

faire une enquête, pour sçavoir si les Predecesseurs du Presenté n'ont point dérogé par trafic, marchandise, banques ou autrement : remarquez que la Noblesse de Genes, Florence, Sienne & Luques ne dérogent point en négociant, pourvû que ce ne soit qu'en gros.

Cette formalité étant faite, le Grand Prieur envoie la procedure à Malte avec toutes les preuves (s'il les a trouvées bonnes) où l'on l'examine de nouveau dans la Langue d'où le Presenté est originaire, & si elles sont aprouvées, le Chevalier est reçu & son ancienneté court de ce jour-là, pourvû qu'il entre d'abord en Noviciat & fasse immédiatement après profession. Toute cette formalité doit être précédée d'une consignation de deux cens cinquante écus d'or, qu'on appelle *droit de passage*, on paye aussi un autre droit à la Langue, & le tout monte à environ quatre mille livres, qui sont perduës pour le Chevalier, si les preuves se trouvent fausses, ou qu'avant faire profession il se repente & renonce à la Chevalerie.

Au reste l'Isle de Malte est à juste titre nommée le boulevard de la Chrétienté, & on l'envisage aujourd'hui comme imprenable : elle est située entre la Sicile & le Royaume de Tunis ; elle n'a que dix lieuës de longueur & cinq de large, & renferme deux Villes considerables, qui sont Malte & la Cité vieille, avec cinquante Bourgs ou Villages : la vieille Cité est au milieu de l'Isle où reside l'Evêque, & Malte presentement la Capitale, est dans un Golfe, divisée en trois parties, qui sont la Ville, le Bourg & l'Isle de St. Michel : les ruës sont belles, larges & très-bien allignées, sur tout celles qui ont été faites dans les deux derniers siècles : la

*Situation &  
description  
de Malte.*

partie